

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	23.08.2015	19:54	15.162	DJSC	
	Annule et remplace				

**Auteur(s):** Groupe UDC

**Titre:** Projet de loi portant modification de la loi de santé (LS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,  
sur la proposition de la commission...  
*décrète:*

**Article<sup>°</sup> premier<sup>°°</sup>** La loi de santé (LS), du 6 février 1995, est modifiée comme suit:

*Article 50a*

<sup>1</sup>Il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés publics ou accessibles au public, en particulier dans:

- a) les bâtiments ou locaux publics dépendant de l'Etat et des communes ainsi que de toute autre institution de caractère public;
- b) les structures d'accueil de la petite enfance, les écoles et autres établissements de formation;
- c) les institutions au sens des articles 77 et suivants;
- d) les établissements de détention;
- e) les bâtiments ou locaux dédiés à la culture, aux sports et aux loisirs;
- f) les établissements publics et les maisons de jeu au sens de la législation cantonale en la matière;
- g) les locaux commerciaux accueillant de la clientèle;
- h) les magasins et centres commerciaux au sens de la législation cantonale en la matière;
- i) les transports publics et autres transports professionnels de personnes;
- j) les cellules de détention.

<sup>2</sup>Peuvent faire exception à l'interdiction de fumer:

- a) les chambres d'hôpital ou d'établissement spécialisé de séjour permanent ou prolongé;
- b) les chambres d'hôtel et de lieux d'hébergement.

*(Suppression de: c) les cellules de détention.)*

Alinéas 3 et 4: inchangés.

**Art. 2<sup>°°</sup>** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3<sup>°°</sup>** <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup> Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*

*La secrétaire générale,*

L'urgence est demandée:

oui

non

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Marc Schafroth	
<b>Autres signataires (nom, prénom)</b>	
Stephan Moser	
Walter Willener	
Hughes Chantraine	
Jean-Charles Legrix	
Yann Mesot	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

**ENVOYER**